



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 28 septembre 2017  
CD/DD - IDAFF 289230 – mb

**Question n° 4 de M. Benoît Gaillard, déposée le 19 septembre 2017 « Tram Lausanne – Renens et sponsoring culturel : de quoi parle-t-on ? »**

---

**Rappel**

*L'auteur d'un recours contre la décision d'autorisation de construire du tram Lausanne - Renens a récemment accusé publiquement la Municipalité de vouloir « passer en force » en ayant mis à l'enquête la Maison du livre et du patrimoine et d'engager contre lui des « procédures judiciaires ». Le même recourant annonce, par mesure de rétorsion, vouloir désormais priver deux manifestations culturelles lausannoises de ses soutiens financiers.*

*S'en suivent les questions suivantes :*

- 1. La Municipalité peut-elle exposer l'état et la nature de la procédure à laquelle le recourant concerné se réfère ?*
- 2. La Municipalité a-t-elle déjà été confrontée au cas d'un sponsor retirant ses soutiens à une manifestation culturelle en raison d'un litige avec la Ville ?*

**Réponse de la Municipalité**

1. La Municipalité peut-elle exposer l'état et la nature de la procédure à laquelle le recourant concerné se réfère ?

L'affaire est relativement complexe, dans la mesure où deux procédures juridiques se superposent avec des acteurs et des enjeux différents.

1. Le tram

La première concerne la réalisation du tram, y inclus la rampe Vigie-Gonin. Il y a lieu de préciser que la Ville n'est pas partie prenante à cette procédure. A ce stade, le Conseil communal pas plus que la Municipalité de Lausanne ne disposent de compétences en la matière. Ce sont les TL qui sont maître d'ouvrage.

L'ensemble du projet a été mis à l'enquête publique durant l'été 2012. Sur les 130 oppositions initiales, 88 ont été retirées après discussions et négociations et 37 ont été levées par l'Office fédéral des transports. A ce jour, il reste cinq recours en cours d'instruction au Tribunal administratif fédéral.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

Il est intéressant de relever que huit associations de commerçants sur neuf ont retiré leur opposition, la Ville s'étant engagée à réaliser la rampe Vigie-Gonin avant la fermeture de la rue de Genève et du Grand-Pont pour maintenir l'accès automobile au centre-ville. L'Association transports et environnement (ATE) et Pro Natura ont aussi retiré leur opposition<sup>1</sup>.

L'Office fédéral des transports a donné son aval en délivrant, le 7 mars 2016, la décision d'approbation des plans (autorisation de construire). L'autorisation de construire a fait l'objet de cinq recours - quatre à Lausanne, un à Crissier - émanant d'acteurs privés. L'Association des Acteurs Economiques et Sociaux du Flon dont le président est le recourant mentionné dans la question de Monsieur Gaillard, est l'un de ces recourants.

Une décision du Tribunal administratif fédéral, première instance de recours, est attendue en principe pour la fin de l'année 2017 ou le début de l'année 2018.

Le tram TL constitue un maillon essentiel du réseau des Axes forts, reliant les principales interfaces des transports publics de Lausanne, Renens et Prilly-Malley. Il améliorera les déplacements entre le centre-ville de Lausanne et la gare de Renens, puis sera prolongé en direction de Bussigny Villars-Sainte-Croix en passant par des quartiers en plein développement dans les communes de Crissier et de Prilly. Sa réalisation s'accompagne des mesures complémentaires suivantes, qui font partie intégrante du projet mis à l'enquête et qui ont obtenu le permis de construire de l'Office fédéral des transports :

- la réalisation du tronçon de BHNS entre les arrêts Saint-François et Galicien, dont le tracé se distingue notamment par des voies réservées, des priorités aux carrefours et des véhicules à plus haute capacité ;
- l'adaptation de carrefours associés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin à Lausanne, pour gérer la réorganisation des flux de trafic induits par le passage du tram et les actions de requalification des axes stratégiques.

Pour permettre au tram de circuler dans le quartier du Flon et pour exploiter la ligne BHNS, la Ville procédera à la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de Genève, sur sa portion comprise entre le nord-ouest de la place de l'Europe et l'arrêt actuel Port Franc ainsi que du secteur du Grand-Pont compris entre l'ouest de la place Saint-François et l'est de la place Chauderon.

## 2. Le plan de quartier « Maison du livre »

La seconde procédure concerne le plan de quartier (rapport-préavis N° 2014/09) adopté par le Conseil communal le 18 juin 2014 et approuvé par le Département du territoire et de l'environnement le 18 avril 2016. C'est à cette procédure que le recourant, cité dans la question de M. Benoît Gaillard, fait directement référence.

En lien avec la réalisation du tram et de la construction de la rampe Vigie-Gonin, la Municipalité de Lausanne et le Conseil communal ont souhaité construire un bâtiment sous la rampe Vigie-Gonin et assurer la réalisation d'un ouvrage de qualité parallèlement au reboisement de la forêt qui sera effectué.

---

<sup>1</sup> S'agissant de la forêt du Flon, il y a lieu de préciser que seuls 950 m<sup>2</sup> des 3'764 m<sup>2</sup> de surface boisée seront défrichés définitivement, soit un quart de la forêt actuelle. Par ailleurs, en compensation, 1'475 m<sup>2</sup> de forêt seront replantés à la Vallée de la Jeunesse à Lausanne. Le bilan en termes de surfaces vertes est donc positif pour les habitants, puisque Lausanne comptera 525 m<sup>2</sup> supplémentaires de forêt. La Ville s'est également engagée, par convention avec Pro Natura, à améliorer la biodiversité en milieu urbain en proposant une dizaine d'autres mesures compensatoires. Enfin, l'Office fédéral de l'environnement et l'Inspection cantonale des forêts (Direction générale de l'environnement) ont validé les compensations retenues qui sont conformes aux législations fédérales et cantonales. Pro Natura a retiré son opposition sur cette base.

Du point de vue paysager et urbanistique, la construction de la seule rampe Vigie-Gonin serait loin d'être optimale. La Maison du livre projetée à cet endroit permettra ainsi d'assurer la qualité urbanistique et architecturale du front sud de la vallée du Flon tout en permettant de regrouper dans un même bâtiment la bibliothèque de Chauderon, la bibliothèque jeunesse, les archives communales et le centre BD. Le nouveau bâtiment sera aussi doté d'un auditorium, d'un café et d'espaces généreux répondant aux besoins d'une bibliothèque moderne permettant des activités de médiation et d'animations. Lieux de lecture publique et bibliothèques généralistes, les bibliothèques de la Ville de Lausanne connaissent une fréquentation très importante.

Ce plan de quartier a été voté le 18 juin 2014. Il fait l'objet d'un recours, déposé par l'Association des Acteurs Economiques et Sociaux du Flon et quelques commerçants à titre individuel. Le dossier est aujourd'hui pendu devant le tribunal cantonal. C'est à ce stade de la procédure que nous nous trouvons maintenant.

Comme dans toute procédure, la question de la qualité des recourants pour agir se pose avant d'évaluer les mérites du recours au fond. C'est un des premiers éléments que les tribunaux sont appelés, d'office, à examiner en cas de recours. Il est ainsi parfaitement légitime, de la part de la Ville, de soulever cette problématique dans le cadre de la procédure. L'objet est actuellement toujours pendu devant le tribunal cantonal, à qui il reviendra de trancher cette question. La Ville n'a donc engagé aucune « procédure judiciaire » à l'encontre du recourant.

Par ailleurs, l'accusation de « passage en force » de la Municipalité dans ce dossier n'a pas de sens. Le plan de quartier de la Maison du livre ne pourra en effet se réaliser qu'en cas d'entrée en force du tram et partant de la rampe Vigie-Gonin. En d'autres termes, si les tribunaux devaient donner tort aux TL, le PPA de la Maison du livre ne pourra pas entrer en vigueur. C'est donc bien la procédure du tram qui dictera la construction ou non de la rampe Vigie-Gonin.

2. La Municipalité a-t-elle déjà été confrontée au cas d'un sponsor retirant ses soutiens à une manifestation culturelle en raison d'un litige avec la Ville ?

De mémoire, la Municipalité n'a jamais été confrontée à une telle situation dans un passé récent. La Municipalité ne peut que prendre acte de cette situation dont la compétence et la responsabilité appartient au seul sponsor/recourant. L'équilibre financier ou la pérennité des manifestations concernées n'est cependant pas menacée par cette décision.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 septembre 2017.*

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

